



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau de l'eau**

EXTRAIT DE ARRÊTÉ

N° 2024-DDT-SE-247 du 28 JUIN 2024

**relatif à l'approbation du plan annuel de répartition des volumes d'eau
à prélever au cours de la campagne 2024-2025 dans le cadre de la gestion collective
de l'irrigation du secteur de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne.**

Article premier : approbation.

Est approuvé aux conditions prévues par le présent arrêté, le plan annuel de répartition entre les préleveurs irrigants des volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé en application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé.

Le plan annuel de répartition, approuvé à l'alinéa précédent, est établi au titre de la campagne d'irrigation 2024-2025.

Les listes des préleveurs irrigants, bénéficiaires en vertu du plan annuel de répartition approuvé d'un volume d'eau, sont annexées au présent arrêté. Ces listes précisent également les points de prélèvement de chacun des volumes individuels attribués.

Article 8 : notification, publication et information des tiers.

Le présent arrêté est notifié sans délai à l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant une durée minimale de six mois, à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : www.essonne.gouv.fr (rubriques : « Publications », « Arrêtés », « Eau : arrêtés préfectoraux et récépissés de déclaration » et « captages, forages, géothermie »).

Le plan annuel de répartition, objet du présent arrêté, est publié sur le site internet de l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, aux fins de consultation par toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie des communes citées à l'alinéa précédent pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

28 JUIN 2024


**La préfète
Frédérique CAMILLERI**